

# Retour des tarifs réglementés d'électricité supérieur à 36 kVA pour les TPE, copropriétés et petites collectivités



## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME

ZI de l'Ormeau de Pied •  
131, cours Genet • CS 60518  
17119 Saintes cedex  
Tél. 05 46 74 82 20  
saintes@sdeer17.fr  
www.sdeer17.fr

## À SAVOIR

### Les TRV

- Sont fixés par l'État sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie
- Reflètent la moyenne des prix du marché de l'électricité sur les deux dernières années
- Sont revus en février et en août de chaque année, en règle générale

## À partir du 1<sup>er</sup> février 2025, la loi supprime le critère d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA pour bénéficier des Tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV)

Dans le sillage de la crise du marché de l'énergie de 2022 et pour répondre à un besoin de protection des consommateurs de la volatilité des prix, la loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger EDF d'un démembrement a élargi l'éligibilité des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 : elle a supprimé le plafond de 36 kVA de puissance souscrite.

Tous les consommateurs résidentiels (habitations, copropriétés...), les très petites entreprises (TPE) et les petites collectivités pourront donc à nouveau souscrire un tarif réglementé auprès du fournisseur historique de leur zone de desserte (EDF, pour la Charente-Maritime), sans contrainte de puissance, comme avant 2016.

## Engagés en offre de marché, attention !

Pour autant, les consommateurs susvisés ne pourront pas ou n'auront aucun intérêt à abandonner leur contrat en cours en offre de marché pour leurs sites de plus de 36 kVA de puissance souscrite : les offres de marché peuvent s'avérer plus intéressantes que les TRV, d'une part, et une sortie anticipée peut conduire à des pénalités contractuelles, d'autre part. Pour les consommateurs d'électricité engagés dans des groupements d'achat, en tout état de cause, il faudra attendre la fin des marchés en cours (cf. encadré).

## Groupement de commandes d'électricité et de gaz des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine

En Charente-Maritime, le SDEER anime un groupement de commandes dans lequel de nombreuses collectivités ont choisi de s'engager :

- 214 membres engagés en offre de marché jusqu'en 2026 en Charente-Maritime, représentant plus de 8 600 points de livraison pour l'électricité
- 196 membres (ré)engagés pour l'accord-cadre 2026-2028

